



## VILLE DE CHATEAU-THIERRY

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

**Etaient présents :** M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY – M. REZZOUKI  
M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE  
M. GENDARME - M. MARLIOT M. JACQUESSON – Mme GOSSET - M. TURPIN  
Mme ROBIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE  
Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN – M. PADIEU - Mme FECCI-PINATEL  
M. FAUQUET – Mme ARISTEE - M. COPIN.

**Absents excusés :** M. BOKASSIA (P. à Mme BONNEAU) - Mme MARTELLE (P. à Mme DOUAY)  
Mme THOLON (P. à Mme GOSSET) – Mme OKTEN (P. à Mme VANDENBERGHE)  
Mme CORDOVILLA (P. à M. JACQUESSON) - M. TIXIER (P. à M. BERMUDEZ)  
Mme ARISTEE

#### **Hommages :**

- Hommage aux 130 victimes des attentats du 13 novembre
- Hommage aux 21 victimes de la prise d'otages au Mali
- Hommage à Jean-Louis MARCHAND
- Hommage à Alain BOISSADY

Information sur le Conseil des Sages (intervention de M. LOBGEAIS)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

##### **Débat d'Orientation Budgétaire**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie en séance le 10 décembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget 2016.

### **Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie en séance le 10 décembre 2015,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

DIT que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **Décision Modificative n° 2 Budget annexe restauration**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2015

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie en séance le 10 décembre 2015,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme FECCI-PINATEL),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative du budget primitif annexe restauration qui se décompose ainsi :

**Section de fonctionnement équilibrée à 3 173 €**

**Dépenses**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60623	ALIMENTATION	- 4 127.00
012	64162	REMUNERATIONS DU PERSONNEL - EMPLOI D'AVENIR	7 300.00
<b>Total</b>			<b>3 173.00</b>

**Recettes**

Chapitre	Article	Nature	Montant
	6419	REBOUSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	3 173.00
<b>Total</b>			<b>3 173.00</b>

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**Décision Modificative n° 2 Budget annexe restauration**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2015

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie en séance le 10 décembre 2015,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme FECCI-PINATEL),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative du budget primitif annexe restauration qui se décompose ainsi :

## Section de fonctionnement équilibrée à 3 173 €

### Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60623	ALIMENTATION	- 4 127.00
012	64162	REMUNERATIONS DU PERSONNEL - EMPLOI D'AVENIR	7 300.00
<b>Total</b>			<b>3 173.00</b>

### Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
	6419	REBOUSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	3 173.00
<b>Total</b>			<b>3 173.00</b>

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

### **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget général**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'un montant total de 1 777 000 € sans attendre le vote du budget primitif 2016 à intervenir,

Le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant, que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015, en arrondi, après décisions modificatives :

=>au chapitre 20, s'élevaient à 174 000 €, le quart étant de 43 000 €

=>au chapitre 21, s'élevaient à 976 000 €, le quart étant de 244 000 €

=>au chapitre 23, s'élevaient à 5 980 000 €, le quart étant de 1 490 000 €

Il est, par conséquent, proposé au conseil de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2016, le vote intervenant au cours de l'année 2016 Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats en cours entre le début janvier et la notification du budget primitif 2016 en sous-préfecture.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie en séance le 10 décembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2016 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	43 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	244 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 490 000 €
	Total	1 777 000 €

S'ENGAGE à voter au budget 2016 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

### **Indemnité de conseil du Trésorier Principal pour l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982,

Vu le décret du 19 Novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Considérant l'ensemble des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, comptable et juridique traditionnellement fournies par le trésorier de la Commune,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie en séance le 10 décembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du versement à hauteur de 50 % pour l'exercice 2015 de l'indemnité de conseil dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983 au profit du Trésorier Principal, à laquelle il convient de déduire la C.S.G ainsi que le R.D.S.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **Tarifs municipaux**

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie en séance le 10 décembre 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (Mme FECCI-PINATEL et Mme COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux suivants :

TARIFS MUSEE JEAN DE LA FONTAINE

visites libres	2015			2016	
	Adulte	3,70 €		Adulte	3,75 €
	Enfant	2,30 €		Enfant	2,35 €
	Etudiant	2,30 €		Etudiant	2,35 €
	Prix malin	2,30 €		Prix malin	2,35 €
	Pass	2,30 €		Pass	2,35 €
	Chômeur	0,00 €		Chômeur	0,00 €
	Handicapé	0,00 €		Handicapé	0,00 €
	Accompagnant handi	2,30 €		Accompagnant handi	2,35 €
	Agent ville	2,30 €		Agent ville	2,35 €
	Tarif groupe 15 max	2,30 €		Tarif groupe 15 max	2,35 €
	Scolaires hors Ch-Thierry	2,30 €		Scolaires hors Ch-Thierry	2,35 €
	Scolaires Ch-Thierry	0,00 €		Scolaires Ch-Thierry	0,00 €

visites guidées	2015			2016	
	Visite individuelle	5,30 €		Visite individuelle	6,75 €
	Groupe	4,45 €		Groupe	4,50 €
	Enfant 6 à 12 ans	5,30 €		Enfant 6 à 12 ans	5,35 €
	Chômeur, agent ville	5,30 €		Chômeur, agent ville	5,35 €
	Handicapé	5,30 €		Handicapé	5,35 €
	Scolaires Ch-Thierry	3,20 €		Scolaires Ch-Thierry	3,25 €
	Scolaires hors Ch-Thierry	3,20 €		Scolaires hors Ch-Thierry	3,25 €
	Visites Otsi enfants extérieur	2,70 €		Visites MDT enfants extérieur	2,75 €
	Visites Otsi enfants Château	1,90 €		Visites MDT enfants Château (sur justificatifs)	1,95 €

ATELIERS D'ART	2015	2016
- Forfait annuel par famille (frais et fonctionnement)	12,30 €	12,40 €
- Participation aux activités des ateliers (organisés par la Ville) payable par trimestre	6,65 € par séance	6,70 € par séance

INSCRIPTION U1 STUD	2015	2016
Adhésion Studio Son (seul) "LE STUDIO"	21,10 € (tarif unique)	22,30 € (tarif unique)
<b>Technicien son à l'heure</b>	5,30 €/heure (castel) 7,90 €/heure (ext.)	5,40 €/heure (castel) 8,00 €/heure (ext.)
Adhésion Studio Vidéo (seul) " LE LABO"	21,10 € (tarif unique)	21,10 € (tarif unique)
<b>Technicien vidéo à l'heure</b>	10 €/heure (castel) 15 €/heure (ext.)	10 €/heure (castel) 15 €/heure (ext.)
Adhésion répétition + studio	36,70 € (castel) 38,80 € (ext.)	37,00 € (castel) 39,00 € (ext.)
Adhésion répétition + studio + studio vidéo	50 € (castel) 60 € (ext.)	50 € (castel) 60 € (ext.)
<b>Offre "Clip Minute" : 10h (tournage/montage/finalisation)</b>		
+ 1 technicien (avec camera pro)	130 € (castel)	130 € (castel)
+ pack lumière A et B + salle 100m <sup>2</sup>	150 € (ext.)	150 € (ext.)
LOCATION SALLE DE TOURNAGE (salle vidéo 10m x 10m)	2015	2016
Location "Plateau tournage 100m <sup>2</sup> " sans matériel / sans technicien 30 €/demi journée <b>(caution chq 50€)</b>	10 €/heure 30 €/demi journée 50 €/journée	10 €/heure 30 €/demi journée 50 €/journée
Location "plateau tournage 100m <sup>2</sup> " + Lumière <b>(pack A)</b> <b>(caution chq 200€)</b>	20 €/heure 70 €/demi journée 120 €/journée	20 €/heure 70 €/demi journée 120 €/journée
Location "plateau tournage 100m <sup>2</sup> " + Lumière (pack A) + 1 technicien <b>(avec Camera pro)</b> <b>(Caution chq 200€)</b>	30 €/heure 100 € 160 €	30 €/heure 100 € 160 €
Location "Plateau tournage 100m <sup>2</sup> " + lumière (pack A + B) + 1 technicien <b>(avec camera pro)</b> <b>(caution chq 200€)</b>	45 €/heure 130 €/demi journée 240 €/journée	45 €/heure 130 €/demi journée 240 €/journée

TARIFS MEDIATHEQUE 2016

		Château-Thierry	Extérieur	
Consultation sur place		gratuit	gratuit	
Adhésion à la Bibliothèque	Personne de plus de 16 ans	10,80 €	10,80 €	
	Enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, chômeurs, agents municipaux, bénéficiaires du RMI ou RMA, public handicapés et personnes de plus de 65 ans non imposables (sur présentation de justificatifs)	gratuit	gratuit	
Adhésion à la Médiathèque	Adulte	17,00 €	25,50 €	
	Lycéens, étudiants, chômeurs, agents municipaux, bénéficiaires du RMI ou du RMA, public handicapés et personnes de plus de 65 ans non imposables (sur présentation de justificatifs)	8,50 €	12,80 €	
	Tarifs familiaux	1er enfant	8,50 €	12,80 €
		2ème enfant	5,70 €	8,50 €
à partir du 3ème enfant (tarif par enfant)		2,80 €	4,40 €	
Photocopie et impression	Noir et blanc format A4	0,30 €	0,30 €	
	Couleur format A4	1,10 €	1,10 €	
Remplacement de la carte d'abonné	à partir de la 2ème carte	11,10 €	11,10 €	
Pénalité pour retard	pour les livres, à compter du 15ème jour de retard, pénalité par semaine commencée	5,70 €	5,70 €	
	pour les CD, CD Rom et DVD, à compter du 8ème jour de retard, pénalité par semaine commencée	5,70 €	5,70 €	
Prêt de liseuse (caution)		100 €	100 €	

Séjour du 14 au 20 Février 2016

Lieu du séjour : La Jumenterie - SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

Nombre de participants : 12 jeunes de 13 à 17 ans

	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION VILLE	PARTICIPATION FAMILLES SANS Déduction faite des Bons vacances
0 à 400	66,94 €	239,30 €	206,94 €
401 à 550	80,32 €	274,92 €	171,32 €
551 à 700	93,71 €	282,53 €	163,71 €
701 à 812	160,65 €	285,59 €	160,65 €
> à 812	223,12 €	223,12 €	223,12 €
EXT	Participation intégrale ou résiduelle		



<b>PISCINE (applicables au 01/01/2016)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>TARIFS APPLIQUES AUX PARTICULIERS en Euros</b>		
<b>Adultes :</b>		
Entrée	2.95	3.00
Abonnement par 10	21.85	22.05
Abonnement annuel	92.8	
Abonnement trimestriel	25,00	25.25
<b>Enfants (moins de 16 ans) :</b>		
Entrée	2.00	2.05
Abonnement par 10	10.40	10.50
Abonnement annuel	46.45	
Abonnement trimestriel	12.40	12.50
<b>Tarifs Réduits :</b>		
A partir de 65 ans le lundi	2.25	2.25
Lycéens, étudiants (sur présentation de la carte)	2.00	2.05
<b>Gratuité :</b>		
Employés Ville de Château Thierry (enfant à charge, concubin, ...)		
Enfants de moins de 5 ans		
Personnes atteintes d'une invalidité de plus de 80%		
<b>Location de matériel : (planche)</b>	2.05	2.10
<b>Leçons d'apprentissage (entrées comprises)</b>		
Forfait 15 leçons enfants	78.60	79.40
Forfait 15 leçons adultes	115.65	116.80
La leçon supplémentaire (entrée non comprise)	6.85	6.90
<b>Centre Municipal d'Activités Aquatiques (entrée comprise)</b>		
Forfait entrée animation enfants (par trimestre)	27.20	27.45
Forfait entrée animation adultes (par trimestre)	54.55	55.10
Séance prénatale à l'unité	6.85	6.90
<b>Activités aquatiques Juillet/août (entrée comprise)</b>		
1 activité par semaine	21.45	21.65
<b>Scolaires secondaires de Château-Thierry</b>		
Collèges par groupe jusqu'à 32 élèves	38.25	38.65
Collèges par élève au-dessus de 32 élèves	1.20	1.25
Lycée option natation par élève (par groupe jusqu'à 12 élèves)	15.90	16.05
Lycée option natation par élève au dessus de 12 élèves	1.40	1.40
<b>Scolaires primaires et secondaires extérieurs à Château Thierry</b>		
Par groupe jusqu'à 32 élèves	95.90	96.85
Par élève au-dessus de 32	3.10	3.15
Lycée option natation par élève (par groupe jusqu'à 12 élèves)	47.80	48.30
Lycée option natation par élève au dessus de 12 élèves	3.85	3.90
<b>Clubs extérieurs à Château-Thierry</b>		
Affiliés à la FFN et Fédérations affinitaires, pour une heure	74.45	75.20
Centre Aéré extérieur : (par enfant)	2.10	2.15
Clubs subaquatiques (créneau club)	Gratuit	Gratuit
Club Canoë Kayak (créneau club)	Gratuit	Gratuit
Triathlon Club de l'Omois (créneau club)	Gratuit	Gratuit
CTN 2000 (créneau club)	Gratuit	Gratuit
CFS 02 (créneau club)	Gratuit	Gratuit
CLSH CHATEAU THIERRY	Gratuit	Gratuit

**CENTRE SOCIAL LA ROTONDE**  
**(Sorties, stages et activités exceptionnelles)**

Lors des sorties, stages, ou activités exceptionnelles,  
Une participation sera demandée aux familles

ADULTES (+ de 12 ans)	30 % du coût* (1)
ENFANT DE 3 à 12 ans	50 % du coût adulte
ENFANT DE MOINS DE 3 ans	1 €

(\*) Coût = Coût du transport + entrées

(1) De 0.01 € à 0.50 € arrondi à l'euro inférieur et de 0.51 € à 0.99 € arrondis à l'euro supérieur

**Ateliers Adultes (Adhésion obligatoire pour participer à toutes les activités)**

Coût annuel demandé par personne	4.50 €
----------------------------------	--------

**« Jardin des saveurs »**

(Ateliers cuisine)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

**« De fils en aiguille »**

(Ateliers couture)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

**Ateliers Créatifs**

Coût annuel demandé par personne	2.50 €
----------------------------------	--------

Au-delà de 4 séances le tarif stage et activités exceptionnelles sera appliqué.

**Atelier Gymnastique**

Coût annuel demandé par personne pour un cours hebdomadaire	18.00 €
Coût annuel demandé par personne pour deux cours hebdomadaires	25.00 €

**Adhésion ados à l'accueil informel**

Coût annuel demandé par personne	1.00 €
----------------------------------	--------

**Transport séjour Famille**

Participation par adulte (transport aller-retour)	10.00 €
Participation par enfant de moins de 14 ans	5.00 €

## TARIFS LOCATION CENTRE SOCIAL LA ROTONDE 2016

Le motif de chaque location sera demandé et examiné

		PARTICULIERS		ASSOCIATIONS		AUTRES - Intermittent du spectacle - Travailleur indépendant - Autre (...) ex. stage de danse	Caution demandée Pour l'entretien	Caution demandée responsabilité locaux matériels
		Château-Thierry	Hors Château-Thierry	Château-Thierry	Hors Château-Thierry			
AVEC RECETTE	Rond central + réfectoire + office	(1)	(1)	101,00 €	(2)	217,15 €	150,00 €	450.00 €
SANS RECETTE	Rond central + réfectoire + office	101,00 €	202,00 €	Gratuit	(2)	117,15 €	150,00 €	45000 €
	Salle de réunion	Gratuit	29,30 €	Gratuit	29,30 €	29,30 €	0,00 €	0.00 €

(1) : Un particulier (de Château-Thierry ou extérieur à Château-Thierry) ne peut pas organiser de manifestation avec recette au sein du centre social "la Rotonde"

### Légende

(2) : Louer une salle à une association « hors Château-Thierry » n'est pas compatible avec le projet social de la Rotonde : priorité est donnée aux associations locales. Cependant, l'objet de la manifestation sera examiné par le directeur du centre social et l' élu de référence, s'il correspond au projet social, une location pourra être accordée sur la base tarifaire des associations de Château-Thierry.

<b>LIBELLES</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b><u>RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe</u></b>		
<b><i>Tarifs applicables aux personnes suivantes :</i></b>		
Stagiaires surveillants les restaurants ou en animation au ALSH	gratuit	<b>gratuit</b>
Participants stages en intra et formations interlocales	gratuit	<b>gratuit</b>
<b><i>Personnes autorisées par convention :</i></b>		
Personnel de Castel Repos	5,83 €	<b>5,89 €</b>
Mairie d'Essomes	5,03 €	<b>5,08 €</b>
Mairie de Brasles (avec pain)	5,08 €	<b>5,13 €</b>
Mairie de Mont St Père	5,08 €	<b>5,13 €</b>
Mairie de Chierry (sans livraison)	5,08 €	<b>5,13 €</b>
Mairie de chierry (avec livraison)	5,379 €	<b>5,43 €</b>
Mairie de Fossoy ( <b><i>avec livraison comprise</i></b> )	5,53 €	<b>5,59 €</b>
CCRCT (portage de repas à domicile)	5,13 €	<b>5,18 €</b>
<b><u>UCSSA :</u></b> (Classes du Patrimoine, formation BAFA ....)		
<i>Petit déjeuner</i>	1,12 €	<b>1,13 €</b>
<i>Déjeuner / dîner Enfants</i>	5,16 €	<b>5,21 €</b>
<i>Déjeuner / dîner Adultes</i>	6,196 €	<b>6,26 €</b>
<i>Goûter</i>	0,493 €	<b>0,50 €</b>
<i>Pique-Nique Adulte et ados</i>	4,000 €	<b>4,04 €</b>
<i>Pique-Nique Enfants</i>	3,500 €	<b>3,54 €</b>
<b><u>Menu Flamboyance</u></b> (OCPRA)	10,87 €	<b>10,98 €</b>
-		
<b><u>JDC :</u></b>		
<i>Collation et déjeuner</i>	7,45 €	<b>7,52 €</b>
<i>Fluides</i>	1,60 € TTC	<b>1,62 € TTC</b>
<b><i>Autorisations Spéciales</i></b>		
Enseignants nommés à Château-Thierry	5,94 €	<b>6,00 €</b>
Menus spéciaux (Prestations Particulières)	prix de revient	<b>prix de revient</b>

<b>RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Personnes Agées de 65 ans et plus ou handicapés titulaires de la Carte d'Invalidité</b>		
Quotient inférieur ou égal au F.N.S.	4,28 €	<b>4,32 €</b>
Quotient compris entre 584 € et 750 €	5,13 €	<b>5,18 €</b>
Quotient compris entre 751 € et 1 000 €	5,38 €	<b>5,43 €</b>
Quotient supérieur à 1 001 €	5,73 €	<b>5,79 €</b>
Extérieur	7,44 €	<b>7,51 €</b>

<b>LOCATION DE MATERIEL</b>	<b>2015</b> Euros	<b>2016</b> Euros
1) Manifestations organisées par la Ville, les établissements scolaires :	Gratuité du matériel et du transport	Gratuité du matériel et du transport
2) Hôpital, armée, autres villes (si réciprocité), administrations, Associations Castelthéodoriciennes (sans but lucratif)	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré
3) Particuliers, associations extérieures (but commercial, braderie), comités d'entreprises et fêtes des autres villes (sauf réciprocité)		
<b>Mobilier</b>		
. Chaise	1,55	1,60
. Barrière	2,60	2,65
. Table	2,60	2,65
. Praticable (par m <sup>2</sup> )	8,40	8,50
. Grille d'exposition	8,95	9,05
. Panneau d'affichage électoral	22,30	22,50
. Isoir	22,30	22,50
. Urne	16,70	16,90
<b>Signalisation</b>		
. Panneaux de signalisation routière	5,95	6,00
<b>Nacelle</b>		
. Nacelle (prix à l'heure au départ de l'atelier, chauffeur en sus)	92,50	93,40
<b>Caution pour prêt de la sono pupitre</b>	800,00	800,00
<b><u>FRAIS D'ENLEVEMENT DE TOUS OBJETS ET DECHETS SUR LA VOIE ET LE DOMAINE PUBLIC</u></b>		
. Par intervention	85,75	86,60

<b>FRAIS DE COPIE</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Par page A4	0,18 €	0,18 €
Par page A3	0,40 €	0,40 €
Association (si elle fournit le papier)	Gratuit	Gratuit

## DROITS DE PLACE

LIBELLES	2015 Euros	2016 Euros
<b><u>CIRQUES, CHAPITEAUX (par tranche de 24h)</u></b>		
Caution : 3000€		
Cirques (- de 300 personnes)	104,65	105,70
<b><u>FORAINS (tarif dégressif)</u></b>		
<b>Fête de Pâques par métier</b>		
. les 50 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,30	1,30
. les 50 m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (50% du tarif initial)	0,75	0,75
. les m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (25% du tarif initial)	0,45	0,45
. Appareil automatique, l'unité	31,70	32,00
<b>Fête à Jean par métier</b>		
. les 50 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	4,10	4,15
. les 50 m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (50% du tarif initial)	2,10	2,10
. les m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (25% du tarif initial)	1,10	1,10
. Appareil automatique, l'unité	31,30	32,00
<b>Fête de Novembre par métier</b>		
. les 50 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,90	1,90
. les 50 m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (50% du tarif initial)	1,05	1,05
. les m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (25% du tarif initial)	0,60	0,60
. Appareil automatique, l'unité	31,80	32,00
<b>Emplacement d'une caravane résidentielle (par caravane) pour la durée de la manifestation (au 01/01/2016)</b>		
. au delà par semaine et par caravane	gratuit 42,35	Gratuit 43,00
<b><u>FOIRE DE NOVEMBRE</u></b>		
. Commerçants extérieurs prix ml/jour	5,35	5,40
<b>Manèges sur le port à sable</b>		
. les 50 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup> par mois		1,00
. les 50 m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> par mois (50% du tarif initial)		0,50
. les m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> par mois (25% du tarif initial)		0,25
. Appareil automatique, l'unité		32,00
<b><u>MARCHE DU VENDREDI</u></b>		
<b>Abonnés marchés couvert</b>		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	24,00	24,20
<b>Abonnés" Poissonnier"</b>		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre (+eau)	32,20	32,50

<b>Abonnés extérieurs</b>		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	17,30	17,45
. Électricité par mètre linéaire et par trimestre	7,85	7,90
<b>Non-abonnés - Volants</b>		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	2,45	2,50
. Pannier au sol, pièce (uniquement le vendredi)	1,35	1,35
. électricité par mètre et par marché	0,75	0,80
<b><u>MARCHE DE NOEL (Le ml pour 2 jours)</u></b>		
Associations à but non lucratif	gratuit	Gratuit
Autres	9,15	9,20
<b><u>MARCHE DE L'ART (le ml)</u></b>	8,00	8,10
<b><u>TOILETTES PUBLIQUES</u></b>	0,30	0,30

## CIMETIERE

LIBELLES	2015 Euro	2016 Euro
<b>Concession de 2 m2</b>		
15 ans	160,95	162,60
30 ans	372,20	375,90
<b>Taxes funéraires:</b>		
Taxe d'inhumation	42,25	42,70
séjour en caveau provisoire par jour et corps	3,20	3,25
<b>Colombarium</b>		
15 ans	211,25	213,40
30 ans	633,80	640,15
<b>Cavernes</b>		
15 ans	150,00	151,50
30 ans	400,00	404,00

## ENLEVEMENT DES AFFICHES OU D'UN FLECHAGE

	2015 Euro	2016 Euro
Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention	82,00	82,80
Coût horaire du personnel municipal intervenant	17,60	17,80

**SALLES MUNICIPALES CONVENTIONNEES**

<b>LIBELLES</b>	<b>2015 Euro</b>	<b>2016 Euro</b>
<b><u>Gymnase Brise-Bêche salle n°3</u></b> . Castel Fitness (Haltérophilie)	gratuit	gratuit
<b><u>Centre d'activités U1 - 1er étage</u></b> . Atalante	gratuit	gratuit
<b><u>82 rue du Village Saint-Martin</u></b> . Virges Armes . Association des Animaux de l'OMOIS	gratuit gratuit	gratuit gratuit
<b><u>Maison des Associations</u></b>		
<b><i>Sous-sol</i></b> . Salles A.B.C.D Les Trains Miniatures de l'omois	gratuit	gratuit
<b><i>Rez-de-Chaussée</i></b> . 001-003 OMS-CMS . 004 Scrabble Duplicate Castel . 004 Club de Tarot	gratuit gratuit gratuit	gratuit gratuit gratuit
<b><i>1er étage</i></b> . 102 Vie et Paysages en Omois	gratuit	gratuit
<b><i>2ème étage</i></b> . 201 . 203 Amicale Philatélique . 204 Comité des fêtes Jean de la Fontaine . 205 Croix d'or . 206 Cyclotourisme	gratuit gratuit gratuit gratuit gratuit	gratuit gratuit gratuit gratuit gratuit
<b><u>11 bis rue de Fère</u></b>		
<b><i>Salles du Rez-de-Chaussée</i></b>	gratuit	gratuit
<b><i>2ème étage</i></b> . Karaté Club	gratuit	gratuit
<b><u>Salle Gymnase Blanchard</u></b> . Club de Tir	gratuit	gratuit
<b><u>Espace Culturel Paul Doucet</u></b> . Théâtre'o	gratuit	gratuit
<b><u>Salle Palais des Rencontres</u></b> . Permis de conduire (la séance)	63,40	64,00



## DROITS DE VOIRIES

OPERATIONS	UNITES	2015 Euro	2016 Euro
Occupation du domaine public (Echafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, tranchée, faux trottoir, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	par m <sup>2</sup> par jour	0,95	0,95
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieure ou égal à 3 mois	par m <sup>2</sup> par mois	4,75	4,80
Grue mobile et camion-nacelle	par jour	15,70	15,90
Terrasses de café fermées, couvertes	par m <sup>2</sup> par an	46,30	46,75
Terrasses volantes	par m <sup>2</sup> par an	17,80	18,00
Marchand de frites	par m <sup>2</sup> par an	157,95	160,00
Commerce ambulant	par m <sup>2</sup> par jour (profondeur maximum autorisée 2.50 m)	1,50	1,55
Etalage	par m <sup>2</sup> par an	18,10	18,30
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet, distributeur de journaux, panneaux mobiles, distributeur automatique	l'unité	18,10	18,30
Stationnement de taxi	par an par taxi	193,95	195,90
Stationnement résidentiel (résidents rue du Château et Grande Rue)	par mois	30,00	30,00
	par an	240,00	240,00
Neutralisation d'emplacement de stationnement payant	place par jour	3,20	3,25
Taxe non réalisation place de stationnement	par place	<sup>3</sup> 663,25	3700,00
Taxe sur les points de vente d'hydrocarbures	par an par poste de distribution	62,90	63,50
Caution en dépôt pour débarbage		<sup>1</sup> 000,00	1000,00
Caution en dépôt pour prêt de clefs pour location de salles		15,00	15,00

## HORODATEURS

	2015	2016
30 minutes	gratuite	gratuite
45 minutes	0,40	0,40
1 heure	0,60	0,60
1 heure 15	1,00	1,00
1 heure 30	1,40	1,40
1 heure 45	1,70	1,70
2 heures	2,00	2,00

## SALLES MUNICIPALES

TARIFS EN EURO (applicables au 01/01/2016)			8 Rue du Château Grande Salle	Maison des Associations	11 bis Rue de Fère	82, rue du Village Saint- Martin	Palais des Rencontres Galerie	Palais des Rencontres . Amphi . Hall Bas	Palais des Rencontres Salle 600	Palais des Rencontres cuisine	Palais des Rencontres Salle annexe	Palais des Rencontres Salle 110	Palais des Rencontres Salle Bleue	Gymnases	
ASSOCIATIONS DE CHÂTEAU- THIERRY	<b>DEMI JOURNEE</b>	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	<b>JOURNEE</b>	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES ASSOCIATIONS EXTERIEURS A CHÂTEAU- THIERRY REUNIONS PRIVEES	<b>DEMI JOURNEE</b>	Sans recette	170,75	95,50	48,80	48,80	170,75	233,70	565,95	95,50	142,30	95,50	48,80	380	
		Avec recette	226,60	126,00	63,00	63,00	226,60	315,00	755,00	126,00	133,10	126,00	63,00	500	
	<b>JOURNEE</b>	Sans recette	226,60	126,00	63,00	63,00	226,60	315,00	755,00	126,00	133,10	126,00	63,00	500	
		Avec recette	340,40	189,00	95,50	95,50	340,40	472,50	1131,90	189,00	275,40	189,00	95,50	750	

## MODALITES DE LOCATION

Journée supplémentaire : 50 % du tarif journée

Journée suivantes : 20 % du tarif journée

### **Tarif de remplacement du matériel cassé, détérioré ou manquant**

:

Refacturation au tarif d'achat

### **Palais des Rencontres**

Caution "Salle 600 du Palais des Rencontres" : 1 000,00 €

Forfait nettoyage "Salle 600" du Palais des Rencontres : 500,00 €

Caution "Autres salles du Palais des Rencontres" : 500,00 euros

Forfait nettoyage "Autres salles" du Palais des Rencontres : 100,00 €

(Au montant du forfait nettoyage sera ajouté le nombre d'heures supplémentaires que l'agent d'entretien aura été amené à effectuer pour la remise en état des locaux :

Tarif horaire concernant le nettoyage : 13,90 €)

Caution pour le prêt du matériel son et lumières : 2 000,00 €

Intervention de l'agent municipal technicien de la régie vidéo, son et lumières : 30,00 € l'heure

### **Gratuité**

a) pour les réunions ou manifestations organisées par :

. les organismes publics

. les formations politiques et syndicales **UNIQUEMENT** les salles suivantes : Salle "8 rue du château", Salle "11 bis rue de Fère", Salle "André Berger", Salle "82 rue du Village Saint-Martin", "Salle 110" et "Amphithéâtre" du Palais des Rencontres

b) pour la formation et l'information des élus, y compris les syndicats intercommunaux dont la ville est Membre

## **CCAS – Subvention partielle 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année, le CCAS de Château-Thierry devra faire face à des dépenses de fonctionnement obligatoires telles que les rémunérations de son personnel dès le début d'année. C'est pourquoi il lui est indispensable de se voir verser une subvention partielle de 60 000 € dans l'attente du vote du budget 2016.

Cette décision lui permettra d'assurer son fonctionnement courant dans l'attente du versement des sommes votées à ce moment.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie en séance le 10 décembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS de Château-Thierry une subvention partielle 2016 d'un montant de 60 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

## **Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville** **Modalités de la concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-2,

Par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager une opération d'aménagement pour le renouvellement urbain de son centre-ville.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, cette opération doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par délibération du conseil municipal.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme réunie en séance le 11 décembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, associant, pendant la durée de l'opération, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation se fera selon les modalités suivantes :

- Présentation du projet et de ses enjeux, en amont de la désignation de l'opérateur, dans le cadre d'une réunion publique
- Information régulière sur l'état d'avancement du projet dans le cadre du bulletin municipal
- Mise en place d'un lieu d'information permettant au public de s'informer régulièrement sur l'avancement du projet et de faire part de ses remarques
- Organisation de réunions de présentation et de débat sur les différents projets d'aménagement
- Réalisation d'une exposition évolutive permettant de présenter le projet et son évolution

## **Cession de la parcelle cadastrée AH n° 61 (Quai Gambetta)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait la cession à M. Erik BARBETTE de l'immeuble situé 1 et 2, quai Gambetta (parcelle cadastrée AH n° 61) pour un montant de 180 000 €.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 180 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération adoptée le 29 juin 2015.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme réunie en séance le 11 décembre 2015,

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (Mme FECCI-PINATEL),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, pour un montant de 162 000 €, à la vente de la parcelle cadastrée AH n° 61 au profit de M. Erik BARBETTE ou de toute société qui se substituerait à lui.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que cette délibération annule et remplace celle en date du 29 juin 2015.

## **Enquête publique relative à la demande de la société GREENFIELD Avis du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation d'épandage de la Société GREENFIELD.

Cette demande porte sur l'extension du périmètre d'épandage sur des parcelles agricoles du calcifield, boues issues de la station d'épuration de l'usine.

Dans le cadre de cette enquête, qui s'est déroulé du 4 novembre au 4 décembre 2015, le Conseil Municipal est appelé à faire part de son avis.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme réunie en séance le 11 décembre 2015,

Avec 23 suffrages pour, 3 votes contre et 6 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande présentée par la Société GREENFIELD dans le cadre d'une autorisation d'extension de la zone d'épandage.

## **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► Au **1<sup>er</sup> janvier 2016**, la création de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

1 Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux

3 Adjoints Administratif de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

Secteur technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1 Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

2 Adjoints d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

Secteur culturel

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

1 Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

1 Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

► Au **1<sup>er</sup> janvier 2016**, la suppression de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

1 Rédacteur - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux

1 Adjoints Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

3 Adjoints Administratif de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

Secteur technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1 Technicien - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

2 Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet  
Rémunération statutaire.

### Secteur culturel

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

1 Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

### **Répartition des frais de déplacement jeunes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin d'aider les clubs sportifs pour les frais de déplacements jeunes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 3 décembre 2015, a proposé la répartition suivante :

Athlétic Club de Château-Thierry	2 000 €
Aviron Château-Thierry 02	600 €
Boxe Thaïlandaise Team Prestia	200 €
Castel Rugby Omois Club	1 500 €
Château-Thierry Escalade	200 €
Château-Thierry Football Club	5 400 €
Château-Thierry Natation	2 500 €
Château-Thierry Volley Ball	400 €
Club de Tennis de Table de Château-Thierry	200 €
Etoile Cycliste de Château-Thierry	700 €
International Espoir Club	5 400 €
Judo Club de Château-Thierry	800 €
La Petite « A » - Echecs	200 €
Ring Olympique Castel	200 €
Tennis Club de Château-Thierry	200 €
Tir « le Mousquet »	200 €

Vu l'avis émis par la Commission des Sports réunie en séance le 3 décembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les frais de déplacement de 20 700 € aux clubs, selon la répartition précitée.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

### **Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 48 000 € a été votée pour attribuer une aide financière aux clubs sportifs qui emploient un salarié.

La Commission des Sports, réunie en séance le 3 décembre 2015, propose d'attribuer le solde de la subvention au prorata du temps de présence des salariés.

Un acompte de 24 000 € ayant été versé au premier semestre (délibération du 13 avril 2015)

Vu l'avis émis par la Commission des Sports réunie en séance le 3 décembre 2015,

Avec 31 suffrages pour et 1 non-participation au vote (M. FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

FOOTBALL CTFC	4 000 €
NATATION	4 000 €
TENNIS	4 000 €
BASKET	4 000 €
FOOTBALL IEC	4 000 €
TENNIS DE TABLE	4 000 €

### **Convention de partenariat avec le Calicot**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Une convention de partenariat signée en 2007 est venue formaliser le soutien apporté par la Ville à la Compagnie Le Calicot dans le cadre de sa mission du service public de la culture, notamment pour l'organisation et l'accueil d'événements culturels et de spectacles vivants professionnels.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec « Le Calicot » pour la saison artistique 2015-2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « Le Calicot ».

### **Modification du règlement « Espace Famille »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibérations du 30 juin 2009, 16 juin et 29 septembre 2014, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation du compte famille.

Il est proposé à l'assemblée une modification de l'article 1 portant sur les conditions d'inscription et d'accès aux prestations de service gérées par Espace Famille :

→ En cas de fréquentation de la restauration sans réservation prévisionnelle ou si une réservation prévisionnelle à la restauration est faite sans consommation, le tarif sera impacté d'une pénalité de 3 € par tranche de quotient.

→ En cas de fréquentation des activités périscolaires du soir sans réservation prévisionnelle ou si une réservation prévisionnelle aux activités périscolaires du soir est faite sans consommation, le tarif sera impacté d'une pénalité de 3 € par tranche de quotient

Avec 31 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur « Espace Famille ».

### **Ecole élémentaire Mare Aubry – Aide exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les classes de CE1 et CE2 de l'école Mare-Aubry souhaitent survoler Château-Thierry en avion pour mieux connaître la géographie de la ville : urbanisme, localisation des entreprises, zone artisanale et commerciale, fleuve Marne.



La directrice de l'école sollicite une aide de la commune afin de financer le vol d'avion pour ces deux classes, soit 200 €. Cette somme pourra être imputée sur la ligne 6574 « Aide à projets des écoles » du service éducation.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie en séance le 10 décembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'école Mare-Aubry une aide exceptionnelle de 200 € dans le cadre de ce projet.

**Transfert de la compétence « Aide à domicile » à la CCRCT**  
**Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du transfert de la compétence "aide à domicile" à la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 octobre 2015 et a rendu son rapport.

Ce rapport, présenté aux membres du conseil, a pour but de fixer les conditions techniques et financières du transfert de la compétence Aide à domicile à la CCRCT, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer de façon concordante et à la majorité qualifiée sur le montant des charges transférées, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres présentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (Mme FECCI-PINATEL),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCRCT relatif au transfert de la compétence Aide à domicile à la CCRCT, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015,

ACCEPTe les modalités d'évaluation des charges utilisées pour le calcul de l'attribution de compensation.

**Motion relative à l'archéologie préventive**

Vu l'article 20 du projet de loi Liberté de création, architecture et patrimoine, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 06 octobre 2015,

Vu l'article 14 du projet de loi de finance 2016.

La Ville est dotée d'un service d'archéologie depuis 1986. Initialement destiné à l'étude du château, ce service a été saisi de missions d'archéologie de sauvetage bien avant que le législateur n'organise cette activité en 2001 et en 2003. Depuis, il a accompagné de nombreux aménagements, comme l'installation de FM Logistic sur la ZID de l'Omois, des logements rue de la Madeleine ou l'agrandissement de la maison de retraite de Nogent-l'Artaud. Aujourd'hui, il participe au développement du quartier du Lauconnois et de la zone de la Moiserie, en intervenant rapidement et le plus en amont possible des aménagements. En plus de cette réactivité, qui permet d'anticiper largement cette contrainte sur les aménagements au sein d'une ville riche en patrimoine, l'archéologie préventive génère des recettes pour la Ville.

Cependant aujourd'hui, il apparait que certaines dispositions du projet de loi Liberté de création, architecture, et patrimoine sont susceptibles de complexifier les modalités d'intervention du service, en renforçant les contrôles administratifs de l'Etat à son encontre ; tout cela dans une logique inverse aux dernières lois de décentralisation et de simplification qui, elles, incitaient la Ville à partager les missions de ce service avec la communauté de communes. De plus, le projet de loi de finances 2016, bouleverse les modalités de financement de ces missions d'archéologie préventive.

L'ensemble de ces modifications soulève de nombreuses interrogations, d'autant qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les collectivités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à ce qu'il soit procédé sur ces deux textes à des ajustements destinés d'une part à ne pas introduire de nouvelles complexités administratives dans les procédures d'archéologie préventive et d'autre part à garantir la libre administration des collectivités territoriales.

### **Convention avec la SNCF pour l'aménagement d'un parking à la gare**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention signée en 2014, RFF a mis à disposition de la Ville une partie de la parcelle cadastrée AK n° 426 pour y permettre le stationnement des véhicules des usagers de la gare.

Pour permettre la création d'un parking public sur cette parcelle, il est proposé à l'assemblée la signature d'une nouvelle convention, pour passer la surface louée de 1 000 m<sup>2</sup> à environ 6 000 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition est consentie par la SNCF à titre gratuit.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme réunie en séance le 11 décembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec SNCF Mobilités pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 426, afin d'y aménager un parking public pour les usagers de la gare.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à l'exécution de ce dossier.

### **Création de la commission municipale « Circulation »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'assemblée de créer la commission municipale « Circulation ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création et la composition de la commission municipale « Circulation »

Philippe BAHIN  
Bruno BEAUVOIS  
Catherine GOSSET  
Mohamed REZZOUKI  
Dominique DOUAY  
Dominique PADIEU  
Jean-Claude FAUQUET  
Christian COPIN

## **Motion sur les problèmes rencontrés par les usagers de la gare SNCF**

Les usagers de la ligne TER Vallée de la Marne sont exaspérés par les retards et les interruptions de trafic, causés par les pannes à répétition d'un matériel ferroviaire vétuste. Ces trains étant à la charge des régions, il revient aux Conseils Régionaux de procéder à leur remplacement.

Au lendemain de l'élection des nouvelles grandes régions (Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Ile-de-France), quel avenir pour cette ligne TER aux trains vieillissants ?

De plus, les habitants de Château-Thierry sont toujours pénalisés par les dispositifs tarifaires mises en place par la SNCF, qui ne correspondent pas à leurs besoins.

Par ailleurs, la SNCF n'a toujours pas réalisé les travaux nécessaires pour rendre la gare de Château-Thierry accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est impératif que les Conseils Régionaux et la SNCF prennent des engagements pour améliorer ce service public de transport au quotidien, utilisé chaque jour par de très nombreux habitants de Château-Thierry.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE aux Présidents des Conseils Régionaux Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Ile-de-France de s'engager à rénover les infrastructures et le matériel ferroviaire sur la ligne TER Vallée de la Marne.

DEMANDE l'organisation d'un rendez-vous en toute urgence avec les exécutifs régionaux de la SNCF pour obtenir des engagements sur cette rénovation.

DEMANDE au Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie le maintien du dispositif Picardie Pass.

DEMANDE au Président du Conseil Régional Ile-de-France l'extension du dispositif Pass Navigo aux usagers de la gare de Château-Thierry.

DEMANDE à la SNCF d'engager rapidement les travaux de mise en accessibilité de la gare de Château-Thierry.

Le Maire

J. KRABAL

